

ANNEXE N°9

MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT RESIDENTIEL - PRINCIPES

Le stationnement résidentiel s'adresse à tous les habitants résidant dans l'une des 8 zones de stationnement payant ou dans le plateau piétonnier tel que figurant et délimitées sur le plan ci-joint et souhaitant laisser leur véhicule dans la zone qu'ils auront choisis au moment de la demande de macaron ou de renouvellement de celui-ci.

1) LES ZONES CONCERNÉES

Huit zones comprenant des places de stationnement payant sur voirie (kaki, jaune, bordeaux, gris, violet, saumon, marron et vert) et une zone intégrant le plateau piétonnier (orange).

Les habitants résidant dans l'une d'elles peuvent stationner leur véhicule, disposant d'une carte de résident, au choix soit dans leur zone de résidence soit dans l'une des zones jouxtant leur zone de résidence.

Le stationnement se fera moyennant l'obtention, à titre gratuit, d'une carte de résident auprès du guichet unique de la société PARCS GFR – URBIS PARK.

Positionnée derrière le pare-brise du véhicule, elle permet à l'usager résident d'être identifié comme tel par la Police Municipale et démontrer qu'il est en règle au regard de sa qualité de résident.

2) ABONNEMENTS

Quatre formules d'abonnement existent (en €TTC)

- au jour : 2 euros,
- au mois : 25 euros,
- au trimestre : 70 euros,
- à l'année: 240 euros.

3) MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Une seule carte de stationnement résidentiel est délivrée par foyer. Elle ne peut comporter qu'un seul numéro d'immatriculation.

Elle est valable pour la période d'abonnement sollicitée. Elle comporte les indications suivantes :

- la zone de validité,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,
- la période de validité.

Toutefois, dans le cadre d'une utilisation exclusivement journalière, la carte ne comportera aucune indication de validité et devra être complétée par un ticket spécifique obtenu sur l'un des horodateurs de la zone résident qui le concerne.

Elle permet de rester en stationnement dans la zone concernée sans passer par

l'horodateur sauf pour le tarif journalier. En dehors de sa zone, le résident doit passer par l'horodateur sous peine d'être verbalisé.

Il sera rappelé dans le contrat d'abonnement des résidents de vérifier, toutes les 48 heures, les panneaux de stationnement à proximité du véhicule afin de se tenir au courant d'éventuels travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant son déplacement sous peine de mise en fourrière.

De plus, en application de la réglementation locale à Metz, aucun véhicule ne pourra rester plus de 3 jours sur la même place. Il devra être déplacé par son propriétaire avant l'échéance de cette période sous peine d'être verbalisé.

4) MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE DE RESIDENT

Après paiement de la formule d'abonnement souhaitée, la carte de stationnement résidentiel est délivrée gratuitement pour chaque période de validité (jour, mois, trimestre et année) auprès de la Maison du stationnement de PARCS GFR – URBIS PARK située 13, rue du Coëtlosquet à Metz.

Pour obtenir une carte de résident, il convient de présenter les pièces justificatives suivantes :

- carte d'identité ou permis de conduire ou passeport,
- une quittance UEM, GDF ou eau ou assurance habitation récente,
- la taxe d'habitation de l'année précédente ou à défaut le titre de propriété récent ou le contrat de location récent,
- la carte grise du véhicule.

La même adresse devra figurer sur les justificatifs de domicile et sur la carte grise.

Dans le cas contraire, l'usager devra :

- fournir un certificat de scolarité ou la carte d'étudiant ;
- fournir une attestation de l'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule ;
- fournir une attestation de l'employeur précisant que le véhicule leur est attribué.

En cas de changement de véhicule ou de zone de résidence l'usager peut obtenir gratuitement une nouvelle carte en présentant :

- pour le changement de véhicule : la carte grise à la nouvelle adresse,
- pour un changement de zone de résidence : tous les originaux demandés pour la délivrance d'une carte (voir ci-dessus).

Dans les deux cas, l'ancienne carte résident devra être restituée.

Aucune carte ne sera délivrée par courrier. Toutefois, une tierce personne munie des originaux des justificatifs pourra retirer la carte.

Il est précisé que les modalités matérielles pratiques seront définies par le Déléguétaire et la Collectivité lors de la mise en place du dispositif et pourront donner lieu à des évolutions de détail.